



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

***Séance du
Lundi 3 avril 2017 – 18 h 00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2017

18H00

Ordre du Jour

FINANCES

1. **Comptes administratifs et comptes de gestion 2016 – Budget principal et budgets annexes (eau et assainissement, informations municipales et transports publics urbains)**
2. **Budget primitif principal 2017**
3. **Budget primitif principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016**
4. **Vote des taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2017**
5. **Vote des subventions aux associations**
6. **Budgets primitifs annexes 2017 - Eau et assainissement**
7. **Budgets primitifs annexes 2017 – Informations municipales**
8. **Budgets primitifs annexes 2017 – Transports publics urbains**
9. **Budgets primitifs annexes – Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2016**
10. **Projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire – Assujettissement à la T.V.A.**
11. **Publication annuelle des marchés publics**

ACTION SOCIALE & SOLIDARITE

12. **Centre Communal d'Action Sociale – Bilan d'activités 2016**
13. **Reconstruction du Foyer Estelle des Carmes à Panafé – Cession de parcelles supplémentaires**

EDUCATION & VIE SOCIALE

14. **Chambre des métiers et de l'artisanat du Lot – Participation financière de la commune à la formation des apprentis**
15. **Réforme des rythmes scolaires – Projet Educatif Territorial (PEDT)**

CULTURE & PATRIMOINE

16. **Affaires culturelles – Convention cadre de partenariat entre la Ville de Figeac et la communauté de communes Grand-Figeac**
17. **Scène conventionnée – Convention d'objectifs 2017-2019**
18. **Festival de théâtre de Figeac édition 2017 – Convention d'objectifs avec le Centre National de Production de Théâtre et Théâtre Musical (CNPTTM)**
19. **Musée Champollion-Les Ecritures du Monde – Programme d'actions culturelles – Demande de concours financier**

DOMAINE DE LA COMMUNE

20. **Bilan des opérations foncières 2016**

21. Chemin du Moulin de Laporte – Acquisition d’une parcelle

RESSOURCES HUMAINES

22. Mise en place du Compte Epargne Temps

23. Recrutements d’agents non titulaires pour accroissement saisonnier d’activité

24. Modification du tableau des effectifs

L’an deux mille dix-sept, le 3 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 28 mars 2017.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, SERCOMANENS, BALDY, GENDROT, SOTO, BRU, LAPORTERIE, MALVY (jusqu’au point 11 inclus), GAREYTE, CAUDRON, LUCIANI, LAVAYSSIERE, LAJAT, BODI, LARROQUE, PONS, ROUSSILHE, FAURE, BERGES, GONTIER (jusqu’au point 14 inclus), BROUQUI (jusqu’au point 14 inclus), DUPRE, SZWED, DARGEGEN, PRAT (jusqu’au point 19 inclus).

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MALVY à M. LANDES (à partir du point 12), Mme LUIS à M. CAUDRON, Mme GONTIER à Mme BERGES (à partir du point 15), M. BROUQUI à M. DUPRE (à partir du point 15), M. PRAT à M. SZWED (à partir du point 20), Mme BARATEAU à Mme DARGEGEN.

Secrétaire de séance : M. BALDY.

Le procès-verbal de la séance du 6 mars 2017 est adopté par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme LAJAT, Mme GONTIER et M. PRAT).

Mme BERGES souhaite faire une remarque préliminaire à la séance du Conseil Municipal. Elle explique qu’elle a envoyé un courrier le 30 mars dernier afin de demander des éléments dont elle avait besoin pour une délibération. Monsieur le Maire explique qu’il y a un élément dont Mme BERGES a besoin et qui concerne les charges à caractère général. Cet élément de réponse se trouve dans les documents du budget qui a été transmis à tous les élus.

Mme BERGES répond qu'elle ne comprend pas tous ces éléments de réponse : par exemple la baisse des produits de gestion courante dont elle n'a pas le détail.

Monsieur le Maire explique que cela va être vu ligne par ligne si elle le souhaite sans aucun souci.

Mme BERGES répond que cela serait bien d'avoir une réponse lorsque l'on fait un courrier, ne serait-ce que par courtoisie en expliquant que cela sera vu au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire signale qu'il n'y a aucun souci dans la mesure où il veut bien que les réponses soient formelles mais que cela a déjà été vu en commission des finances.

Mme BERGES explique qu'elle parle de courtoisie et non de formalisme.

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas rentrer dans d'autres considérations. Il souhaite, avant de donner la parole à Mme LAPORTERIE, faire remarquer qu'une ébauche du compte administratif a été vue lors du projet d'orientation budgétaire. Lors de la commission des finances le sujet a été amplement étudié. Le résultat est très proche de celui constaté l'an passé.

COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (EAU ET ASSAINISSEMENT, INFORMATIONS MUNICIPALES ET TRANSPORTS PUBLICS URBAINS)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne peut présider les séances où le compte administratif est débattu.

Cet article précise que le Maire peut assister à la discussion, répondre aux éventuelles questions, mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal désigne Martin MALVY comme Président de séance durant le débat et le vote.

Madame Anne LAPORTERIE, Adjointe déléguée aux Finances, fait lecture des rapports de présentation et propose au Conseil Municipal d'adopter les comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, des Informations Municipales et des Transports urbains comme il suit et d'en constater les identités de valeurs avec le compte de gestion du Comptable du Trésor.

Monsieur le Maire pense que c'est sur le chapitre 75 que Mme BERGES avait des interrogations.

Mme BERGES répond que c'est sur les chapitres 73 et 75 qu'elle se posait des questions.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle vient d'en avoir l'explication par Mme LAPORTERIE.

Mme BERGES explique que la réponse n'explique pas la diminution concernant le chapitre 73.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et Mme LAPORTERIE précise qu'il s'agit de la baisse de 3% de l'attribution de compensation du fait de transfert de compétence. Cette baisse représente la somme de 381 112 €.

Mme BERGES (propos inaudibles sans utilisation du micro)

Mme LAPORTERIE propose de regarder les chiffres un à un : sur le chapitre 73 les contributions directes sont donc en augmentation en raison de la progression des bases. L'attribution de compensation est en baisse de 350 000 € par effets des transferts de compétences.

Mme BERGES (propos inaudibles sans utilisation du micro)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que tous ces chiffres ont été donnés ligne par ligne lors de la commission des finances.

Mme BERGES (propos inaudibles sans utilisation du micro)

Mme LAPORTERIE répète que cela signifie que le produit de l'attribution de compensation diminuerait de 380 000 € environ ce qui correspond à la baisse due aux transferts de compétences.

Monsieur le Maire précise que le chapitre 73 est une balance entre les recettes fiscales qui augmentent suite à la revalorisation des bases sans augmentation du taux et à une diminution de l'attribution de compensation. Concernant le chapitre 75 cela est noté : il s'agit de la résiliation du bail de l'ancienne gendarmerie qui correspond à une diminution des produits des loyers.

Mme BERGES indique qu'il s'agit donc des 56 900 € qui correspondent à la perte des loyers.

Mme LAPORTERIE répond par l'affirmative.

Mme BERGES indique qu'elle n'avait pas eu la réponse lors du précédent conseil.

Monsieur le Maire répond que réponse lui avait alors été donnée.

Mme BERGES (propos inaudibles sans utilisation du micro)

M. SZWED remarque qu'un effort a été fait en matière de fonctionnement équivalent à celui qui a été fait en 2015. Il explique que cela est relativement louable étant donné qu'il y a eu environ 800 000 € de recettes en moins. Par contre, comme il l'avait souligné la fois précédente, il trouve que le résultat d'investissement de clôture est excessif (à hauteur de 3 700 000 €). Il est supérieur de 1 300 000 € par rapport à celui de 2015 et de 2 000 000 € par rapport à celui de 2014. Lorsque l'on regarde de près les lignes, on s'aperçoit que l'on grossit énormément les investissements mais que l'on n'est pas capable de contractualiser dans l'année budgétaire. Pour exemple, les chapitres 23.13 et 23.15 relatifs aux travaux sur les bâtiments et réseaux : seuls 30% des sommes budgétées sur ces lignes ont été réalisés en termes de travaux. Si cela est fait pour réaliser de la réserve prudentielle sur les investissements, cela est excessif car on peut

utiliser l'argent à d'autres fins. Cela confirme l'impression qu'avec un excédent de clôture dépassant les 6 000 000 €, avec une épargne disponible quatre fois supérieure à celle qui était prévue dans le scénario de prospective budgétaire 2015-2020, nous nous écartons de ce scénario qui, à son avis, est inadapté. Une autre remarque sur le compte administratif : certes, il faut que dans le cadre de la présentation synthétique on fasse de la communication, mais si l'on s'intéresse au document fourni et que l'on totalise les travaux des comptes 21-23 qui ont été réalisés, on trouve une somme de 1 300 129 € et non 1 674 000 €. M. SZWED trouve que l'on est ici optimiste et il demande à ce que ce document soit revu avant d'être diffusé afin de s'entendre sur le chiffre. Cela nous amène à une somme de l'ordre de 125 € au lieu de 158 € par habitant. Concernant le produit des trois taxes « ménages », il y figure 727 € / habitant en se basant sur une population de 10 590 habitants. Il est surpris du nombre d'habitants qui lui paraît trop élevé d'autant plus que sur le document du Projet Educatif Territorial, il y figure un nombre d'habitants qui est de 9 850. Enfin, le fait qu'il n'y ait pas d'évolution de la hausse des taux dure depuis cinq ans et non six comme énoncé sur le document (de 2011 à 2016).

Mme LAPORTERIE explique que les restes à réaliser en matière d'investissements sont effectivement importants mais cela veut dire que l'année ne s'arrête pas au 31 décembre. Comme cela a été vu, l'exercice budgétaire est à arrêter à une date et tous les restes à réaliser sont des opérations qui sont engagées juridiquement. C'est-à-dire que le maire a signé un marché et que cette opération est donc en cours. Tous les restes à réaliser sont des choses qui sont en cours et qui peuvent se faire à n'importe quelle date dans l'année et correspondent à des investissements réels.

M. SZWED (propos inaudibles sans utilisation du micro)

Mme LAPORTERIE indique que les restes à réaliser augmentent parce que les opérations d'équipements et d'investissements augmentent, ce qui est plutôt favorable dans une collectivité comme la nôtre. En ce qui concerne le nombre d'habitants, le chiffre que l'on retient dans le cadre des ratios est ce que l'on appelle la population à laquelle on ajoute celle comptée à part. Il s'agit d'une règle fixée par l'Etat qui est certes un peu particulière mais qui est une obligation.

Monsieur le Maire ajoute que cela est un peu normal car, par exemple, les étudiants qui sont comptés à la fois chez leurs parents et sur Figeac, rentrent dans le compte des équipements surtout si cela concerne des travaux à l'IUT.

Mme LAPORTERIE explique que, concernant l'excédent de clôture, il n'est pas formé uniquement des restes à recouvrer. Il s'agit d'un excédent favorable qui permet d'avoir un report sur l'exercice à venir et qui porte une part de l'excédent de fonctionnement de l'année précédente. C'est ce qui permet non pas une réserve prudentielle mais de pouvoir gager les investissements sur l'année n+1.

Monsieur le Maire ajoute que comme vient de l'expliquer Mme LAPORTERIE, les opérations engagées sont comptabilisées. En fait, ces sommes correspondent à ce qui a été voté par le Conseil Municipal pour permettre au maire d'engager les dépenses. Cela ne veut pas dire que tout a été payé au 31 décembre. Tandis que les dépenses de fonctionnement, elles, doivent être au plus près de la réalité (hors réserve prudentielle et report de l'année précédente). Il ne faut surtout pas confondre le stock et le flux : flux est quasiment linéaire puisque le report d'une année sur l'autre est le même en ce qui concerne le fonctionnement. Par contre, concernant les reports en investissement, ce sont des opérations s'inscrivant dans un plus long terme. Lorsque l'on aura éclusé le stock des travaux à faire, il ne restera plus de restes à réaliser mais on ne sera pas plus riche ou plus pauvre : nous aurons simplement réalisé les travaux engagés. D'autres collectivités comme le Département ont une comptabilité en autorisations de programmes et en crédits de paiements : si l'on prend pour exemple des chantiers qui s'écoulent sur plusieurs années, on crée une autorisation de programme qui correspond au montant global des travaux et on découpe cette somme en crédits de paiements annuel. On peut effectivement tomber plus juste au niveau des chiffres en ayant moins de restes à réaliser puisque les crédits de paiements sont comptés à part.

Monsieur le Maire s'aperçoit qu'au bout du second exercice budgétaire de son mandat il y a encore beaucoup de questions. Il proposera collectivement une nouvelle formation sur le budget de façon à ce que, pour le prochain, tout le monde soit au clair. Cela l'embêterait un peu d'arriver à la fin de son mandat et qu'il y ait encore des questions basiques auxquelles l'on n'ait pas répondu. Il pense que cela serait bénéfique aussi bien pour les anciens comme pour les nouveaux élus.

M. SZWED indique qu'il a suffisamment travaillé sur le plan budgétaire lorsqu'il était en activité. Il sait ce que sont des autorisations de programmes et des crédits de paiements. Il sait également ce que sont des restes à réaliser et est convaincu qu'il y a bien trop de reports d'investissements qui augmentent d'année en année. Il indique qu'il n'a pas eu d'explication concernant le fameux chiffre de 1 674 000 € des travaux des comptes 21 et 23 : pour sa part il arrive à un différentiel de l'ordre de 300 000 €.

Mme LAPORTERIE répond qu'elle ne peut lui donner une réponse immédiate mais que cela sera vérifié. En tout état de cause, le document officiel et donc celui qui fait foi est le gros « pavé » qui a été envoyé aux élus sous forme dématérialisée et qui constitue le compte administratif complet de la collectivité. Le document dont parle M. SZWED est une petite note qui est une nouveauté qui permet d'avoir une vision plus synthétique des éléments.

M. SZWED indique que comme c'est un document qui peut être envoyé en termes de communication, il tient à ce qu'il soit vérifié.

Mme LAPORTERIE répond qu'il n'y a aucun souci à ce sujet.

Mme BERGES indique qu'il faudra compléter le tableau de formations des élus : elle a également participé à la formation « perspectives financières » en 2016.

M. MALVY suggère de procéder au vote du compte administratif mais souhaite faire remarquer qu'il s'agit exactement du même document que le compte de gestion qui lui est établi par les services de l'Etat. Les services de l'Etat et ceux de la Ville de Figeac arrivent exactement aux mêmes chiffres. Lorsque l'on met en cause le compte administratif, il en va

donc de même pour le compte de gestion. Ce sont deux documents qui sont identiques. On ne peut d'ailleurs voter l'un que si l'on vote l'autre. C'est la confirmation par les services de l'Etat que le document présenté par le Maire est un document conforme.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des comptes administratifs, entendu les rapports de présentation et en avoir délibéré :

ADOpte le compte administratif 2016 de la Commune, des Services de l'Eau, de l'Assainissement, des Informations Municipales et des Transports publics urbains comme suit :

I – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts	Réalizations	Restes à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses	5 990 200,00	2 189 947,32	2 910 000,00
Recettes	5 990 200,00	5 899 116,37	350 000,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	13 745 000,00	12 194 930,90	
Recettes	13 745 000,00	14 652 598,87	
Excédent de fonctionnement de clôture		2 457 667,97	
Résultat d'investissement de clôture		3 709 169,05	
Résultat global de l'exercice		6 166 837,02	

Voté par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Henri SZWED, Nicole DARGEGEN, Bernard PRAT et Aurélie BARATEAU).

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Constate les identités de valeur avec les comptes de gestion du Comptable du Trésor.

II – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

SECTION	Crédits ouverts	Réalizations	Restes à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses	5 178 500,00	2 323 416,47	2 724 500,00
Recettes	5 178 500,00	5 077 433,09	70 000,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	1 293 000,00	1 079 792,58	
Recettes	1 293 000,00	1 309 334,78	
Excédent de fonctionnement de clôture		229 542,20	
Résultat d'investissement de clôture		2 754 016,62	
Résultat global de l'exercice		2 983 558,82	

Voté par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Henri SZWED, Nicole DARGEGEN, Bernard PRAT et Aurélie BARATEAU).

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Constate les identités de valeur avec les comptes de gestion du Comptable du Trésor.

III – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses	633 800,00	359 254,94	246 200,00
Recettes	633 800,00	527 397,85	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	1 118 000,00	897 815,04	
Recettes	1 118 000,00	1 086 482,47	
Excédent de fonctionnement de clôture		188 667,43	
Résultat d'investissement de clôture		168 142,91	
Résultat global de l'exercice		356 810,34	

Voté par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Henri SZWED, Nicole DARGEGEN, Bernard PRAT et Aurélie BARATEAU).

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Constata les identités de valeur avec les comptes de gestion du Comptable du Trésor.

V – BUDGET ANNEXE DES INFORMATIONS MUNICIPALES

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses	16 312,60	-	
Recettes	16 312,60	16 253,78	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	142 100,00	118 561,24	
Recettes	142 100,00	137 894,80	
Excédent de fonctionnement de clôture		19 333,56	
Résultat d'investissement de clôture		16 253,78	
Résultat global de l'exercice		35 587,34	

Voté par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Henri SZWED, Nicole DARGEGEN, Bernard PRAT et Aurélie BARATEAU).

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Constata les identités de valeur avec les comptes de gestion du Comptable du Trésor.

VI – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser
INVESTISSEMENT			

Dépenses	409 213,05	126 485,46	60 000,00
Recettes	409 213,05	408 550,22	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	657 700,00	580 825,27	
Recettes	657 700,00	752 425,37	
Excédent de fonctionnement de clôture		171 600,10	
Résultat d'investissement de clôture		282 064,76	
Résultat global de l'exercice		453 664,86	

Voté par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Henri SZWED, Nicole DARGEGEN, Bernard PRAT et Aurélie BARATEAU).

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Constate les identités de valeur avec les comptes de gestion du Comptable du Trésor.

APPROUVE les comptes de gestion du Comptable du Trésor pour l'ensemble des budgets.

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017

Monsieur le Maire tient à rappeler que ce budget peut faire l'objet de modifications en cours d'année et que ces modifications ont lieu quasi automatiquement chaque fois que l'on vote des dépenses nouvelles aussi bien en investissement qu'en fonctionnement. Ces dépenses sont prises soit sur la ligne des dépenses imprévues, soit sur un autre chapitre qui se voit à ce moment modifié ce qui explique que le compte administratif est notablement différent du compte du budget primitif. Il indique que l'idée est de bien sûr reprendre le compte administratif qui vient d'être voté mais aussi de se placer dans la perspective de l'étude de Ressources Consultant Finances qui ressort une limitation des charges de fonctionnement courante à hauteur de 0,25 % par an hors inflation soit 1,05 %. Nous avions prévu de ne pas augmenter les taux sur les impôts locaux mais d'accentuer l'effort sur l'investissement et de maintenir notre réserve prudentielle inscrite en dépenses non affectées sur les crédits de fonctionnement. Ceci est un projet ambitieux qui, à ce stade, ne fait pas appel à l'emprunt et qui permet encore d'améliorer notre ratio d'endettement puisqu'il y a une faible extinction de la dette même si elle existe. Nous ne créons pas d'emprunt nouveau et donc pas de charges supplémentaires reportées sur les générations futures mais au contraire une utilisation des ressources que nous avons pu dégager. Il y a notamment un certain nombre de gros projets qui sont possibles grâce à l'investissement qui va être dégagé sur le surplus des dépenses de fonctionnement.

Madame Anne LAPORTERIE donne lecture du rapport de présentation du projet de budget primitif principal pour l'exercice 2017.

M. SZWED souhaite faire une remarque concernant la Maison de Santé où un effort louable a été fait afin d'anticiper sur les financements à venir. Un effort a été également fait concernant la vidéoprotection (il était temps). Il salue par ailleurs l'initiative prise concernant l'aide à la remise en état des façades ainsi que pour les travaux de mise en accessibilité. Il reste néanmoins sceptique concernant le potentiel de la commune pour pouvoir réaliser les travaux budgétés sur les bâtiments et réseaux.

Mme BERGES souhaite « rebondir » sur le sujet de l'aide aux façades et demande si les critères ont été définis.

Monsieur le Maire répond que les critères seront définis en commission du secteur sauvegardé.

Mme BERGES explique qu'il est dommage de ne pas avoir anticipé car c'est une aide attendue depuis longtemps. Il faudrait se dépêcher de définir les critères.

Monsieur le Maire répond à Mme BERGES qu'elle sera mise à contribution pour travailler dessus.

Mme BERGES espère que cela se fera rapidement car elle est prête.

Mme GONTIER a besoin de précisions concernant la page 20 : il y a un montant de 210 290 € pour une dépense d'investissement « autre groupement bâtiment et installation ». Elle ne voit pas à quoi cela correspond.

Mme LAPORTERIE répond qu'elle verra avec les services qui lui fourniront une réponse.

Monsieur le Maire répond que le détail de ce montant se trouve page 7 du document annexe.

Mme GONTIER indique qu'elle ne voit pas, sur ce détail, de somme qui corresponde à 210 290 €.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit ici d'un détail des 210 290 € (cela correspond à la somme des montants). Il y a d'un côté un document de présentation qui reprend les grandes masses mais qui n'est pas détaillé, et de l'autre le document comptable qui détaille les montants ligne par ligne.

Mme LAPORTERIE explique que l'on retrouve les fonds de concours au Grand-Figeac (Maison DIAZ, immeuble du Puy et PLU). Cela se trouve logiquement dans « autre groupement bâtiment et installation ».

Mme GONTIER répond que cela ne peut pas faire le même montant.

Mme LAPORTERIE détaille : 64 000, 106 290 et 40 000 = 210 290 €.

Mme BERGES indique qu'il n'y a pas l'aide aux façades dans ce montant.

Mme LAPORTERIE répond par la négative.

Mme GONTIER explique qu'elle avait trouvé que « autres groupements » ne concernait pas la communauté de communes. C'est pour cela qu'elle s'en étonnait car elle pensait que ce ne pouvait être ces lignes-là.

Mme GONTIER souhaite également avoir des précisions sur la taxe foncière et la taxe d'habitation. Dans le budget principal il y a un prévisionnel pour 2017 de 5 660 000 €. Dans l'annexe, page 139, nous avons un détail avec les deux types de taxes avec un total de 5 541 227 €, soit un écart de près de 120 000 €. Pour ceux qui ont des signes de dénégation, dans un cas il y a augmentation de la fiscalité et dans l'autre une diminution. Cela n'a pas la même signification. Cela vient-il de la taxe sur les logements vacants ? On ne l'identifie nulle part. Est-il possible d'avoir le montant de la taxe sur les logements vacants et son évolution ?

Monsieur le Maire répond que cela lui sera communiqué sans problème. Il précise que nous n'avons pas le choix de ce qui est retranscrit sur les lignes puisque l'on doit se conformer au document qui est le même que celui de la trésorerie. Nous aurons le détail.

Mme GONTIER demande si la différence de 120 000 € peut représenter la taxe sur les logements vacants.

Monsieur le Maire répond qu'il est certain que cela ne correspond pas au montant de la taxe sur les logements vacants qui devrait plutôt représenter, de mémoire, 40 ou 45 000 €.

Mme GONTIER explique que l'écart s'explique donc par autre chose.

Monsieur le Maire indique qu'il y a peut-être également la réévaluation des 0,4% par rapport à l'an dernier. Dans le document officiel comptable il y a le chiffre qui a été notifié. Le vrai chiffre est celui de la trésorerie : « taxes d'habitations produit base d'imposition prévisionnelle 19 800 000 € - produits à taux constants 2 290 860 € - taxes foncières bâties base d'imposition prévisionnelle 16 969 000 € - produits à taux constants 3 154 537 € et taxes foncières sur le non bâti base d'imposition prévisionnelle 56 100 - 95 830 € - Base de la taxe d'habitation relative aux logements vacants 340 043 (dont il n'a pas le montant) » cela fait un total de 5 541 227 € sur les produits à taux constants. Il précise qu'il a fait passer une petite note aux élus afin de les informer qu'il y avait eu une sur-évaluation l'année passée de la taxe d'habitation qui tenait compte du fait de la 1/2 part qui n'était pas intégrée dont les services fiscaux n'ont pas eu le temps d'effectuer le calcul. Cela a donc été rectifié en cours d'année. Il est donc très difficile de comparer d'une année sur l'autre car on compare des choses dont on n'a pas forcément les mêmes bases de chiffres. Il faut regarder la tendance qui montre une augmentation des bases physiques. Il y a, par rapport à l'an passé, une augmentation de la recette fiscale. Mais, s'il y a des compensations rajoutées après coup avec des rappels sur l'an dernier, cela fausse le calcul, ce qu'il peut comprendre.

Mme GONTIER explique qu'il ne s'agit pas d'une comparaison entre deux années mais entre deux pages d'un document pour 2017. Dans l'explication qui est donnée, ce sont 5 500 000 € qui sont repris. Même si l'on rajoute environ 40 000 € de taxe d'habitation sur les logements vacants on a encore 30 000 € d'écart par rapport à ce qui est noté dans le budget prévisionnel.

Monsieur le Maire explique qu'il faut également rajouter les fameuses compensations que la commune attend et qui correspondent au courrier qu'il a fait passer aux élus.

Mme GONTIER indique que ces compensations ne se trouvent pas dans la ligne « compensations ».

Monsieur le Maire répond que c'est parce que la commune ne les a pas encore et lui seront versées au printemps sous réserve des dispositions de la loi des finances. Tant que la commune n'est pas en possession des compensations, on ne peut les noter sur les lignes. Il rappelle que nous sommes dans un budget prévisionnel. Nous n'avons pas les chiffres exacts pour pouvoir les noter sur les lignes. Il faut attendre.

Mme GONTIER demande d'où vient donc la somme de 5 560 000 € qui est bien prévisionnelle pourtant ? Elle ne comprend pas le fait d'avoir des données différentes selon les pages.

Monsieur le Maire propose à Mme GONTIER de lui faire la photocopie intégrale du document fourni par la trésorerie de Figeac sur l'état de notification des impôts. C'est la seule qu'il puisse faire. Le reste est une estimation puisque l'on n'a pas les chiffres exacts. Rendez-vous donc au compte administratif 2017 où nous aurons les chiffres tels qu'ils auront été constatés.

Mme GONTIER indique qu'entre un « prévisionnel » et un « réalisé », jusque-là, elle y arrive quand même. Elle trouve que plus de 100 000 € en prévisionnel, sans aucune base et avec un écart sur deux feuilles, on pourrait expliquer l'écart entre les deux. Si l'on fait du prévisionnel sur les compensations que l'on va recevoir, on peut les faire apparaître comme « compensations prévisionnelles ». Elles apparaissent de fait dans un document et pas dans l'autre.

Monsieur le Maire explique qu'il ne peut donner plus d'explications que celles qu'il vient de lui donner.

Mme GONTIER explique que si l'on reste sur ce qui a été notifié pour le moment, cela veut dire qu'il y a une baisse des bases réelles et non une augmentation. Cela change l'interprétation.

Monsieur le Maire est d'accord mais précise qu'il n'y aura pas de baisse des bases réelles sauf le texte qu'il a fait passer aux élus : 2% de 5 000 000 €, cela représente 100 000 € (on retombe bien sur la même marge d'incertitude !).

Mme GONTIER demande s'il est possible d'avoir le montant de la taxe sur les logements vacants sur plusieurs années.

Monsieur le Maire répond positivement à la demande.

Mme GONTIER indique que sur le débat comptable et son incidence sur la stratégie municipale, il y a un potentiel fiscal qui est donné à 8 316 046 € et on prévoit des impôts et taxes à 8 800 000 € environ avec des recettes d'imposition directes qui sont plus élevées que le potentiel fiscal. Elle souhaite savoir comment cela est interprété.

Monsieur le Maire explique que le potentiel fiscal est un chiffre théorique qui fait appel à une moyenne d'un panier de taux et qui n'est pas forcément le revenu fiscal réel de notre collectivité puisque cela dépend du taux qui est voté. Le potentiel fiscal pour la collectivité va rester le même quel que soient les taux votés. Ce va vouloir dire que l'on est proche de la moyenne.

Mme GONTIER indique que sa question porte sur l'interprétation. Cela veut dire qu'en termes de pression fiscale on a une pression plutôt plus élevée que celle de la moyenne de la strate.

Monsieur le Maire ne dit pas le contraire et précise que nous sommes proches de la moyenne. Il indique que les dépenses et les services ne peuvent se comparer. Une ville comme Cahors possède une moyenne nettement plus élevée. Labastide du Haut Mont détient la plus forte base fiscale du département par habitant.

Mme GONTIER explique que lorsque l'on prend la moyenne de la strate, on ne prend pas les communes du Grand-Figeac mais les communes de taille équivalente au niveau national.

M. MALVY précise qu'il ne faut pas attribuer à ces moyennes plus qu'elles ne peuvent dire. Qui dit moyenne X veut dire que le plus fort peut être à X+4 et le plus faible à X-3. Cela donne une moyenne. Se comparer à une moyenne est une comparaison statistique mais qui n'a pas de valeur réelle en soi. Ce qui est intéressant sur la fiscalité du Grand-Figeac, c'est que la ville de Figeac représente environ 25% du Grand-Figeac. Le produit fiscal représente environ 30% pour 25% de la population : cela ne se situe donc pas dans le délire que certains imaginent ou propagent. Pour le quart de la population, nous avons un produit fiscal sur la communauté qui est de 31 ou 32% : pas aussi loin que certains l'imaginent.

Mme BERGES souhaite expliquer le vote négatif de Vivre Figeac : cela est dû essentiellement à la présence du financement des caméras de vidéoprotection. Il s'agit d'un projet contre lequel Vivre Figeac s'était opposé ou abstenu comme de nombreux élus autour de la table. Il semble que le débat sur les dépenses d'investissements n'a pas été mené au bout à leur goût. Les dépenses engagées de plus de 300 000 € au Surgi ne leur semble pas forcément prioritaires dans leur ensemble. A leur avis, un fort travail est à faire sur l'attractivité du centre-ville. Mme BERGES passe la parole à Mme GONTIER.

Mme GONTIER explique qu'il n'était pas prévu qu'elles se passent la parole ainsi. Mme BERGES insiste et la lui passe quand même.

Mme GONTIER indique qu'effectivement, il y a des dépenses d'investissement qui sont prévues sur la vidéoprotection sur lesquelles Vivre Figeac n'était pas forcément favorable, avec des marges d'arbitrage qui sont assez restreintes. Les priorités ne sont pas là. Nous avons bénéficié d'une étude réalisée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie sur les modalités qui permettraient de développer l'attractivité dans le centre-ville. Cela paraît largement prioritaire par rapport à de la vidéoprotection sur une ville où le problème de la sécurité n'est pas premier. On peut voir que cela ne se joue pas à grand-chose quand on regarde l'évolution de la fiscalité et qu'il faut arriver à garder un centre-ville vivant avant tout avec une volonté de s'installer sur Figeac et pas seulement en périphérie.

Monsieur le Maire est rassuré de voir qu'il n'y a pas qu'une raison qui empêche Vivre Figeac de voter le budget. Cela le conforte dans ses choix.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif, entendu le rapport de présentation de ce projet et en avoir délibéré :

ADOPTE le Budget Primitif 2017 de la commune comme suit :

- BUDGET PRINCIPAL :

SECTION	Reports 2016	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		13 410 000	13 410 000
Recettes		13 410 000	13 410 000
INVESTISSEMENT			
Dépenses	2 910 000	5 329 000	8 239 000
Recettes	350 000	7 889 000	8 239 000

APPROUVE le 4ème versement et solde d'une subvention d'équipement de 169 605 € en 2017 (versements de 300 000 € en 2016, de 220 000 € en 2014 et de 350 000 € en 2015) sur un total prévisionnel de 1 039 605 € au budget de l'eau pour financer la reconstruction de la station d'eau potable de Prentegarde.

APPROUVE la création d'une autorisation de programme relative au projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté par 21 voix POUR, 2 CONTRE (Chantal BERGES et Patricia GONTIER) et 6 ABSTENTIONS (Philippe BROUQUI, Stéphane DUPRE, Henri SZWED, Nicole DARGESEN, Bernard PRAT et Aurélie BARATEAU).

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Le Compte Administratif 2016 du budget principal a été adopté avec un excédent de fonctionnement de 2 457 667,97 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de 2 457 667,97 € du budget principal comme il suit :

- 1 020 000 € sont affectés en section de fonctionnement au compte 002 du Budget Primitif 2017 : excédent antérieur reporté ;
- 1 437 667,97 € sont affectés en section d'investissement au compte 1068 du Budget Primitif 2017 : excédent de fonctionnement capitalisé.

Voté par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Henri SZWED, Nicole DARGEGEN, Bernard PRAT et Aurélie BARATEAU).

VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2017

Je vous propose de ne pas augmenter pour la 6^{ème} année consécutive les taux des trois taxes directes locales.

Ainsi les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties seraient maintenus à leur niveau soit 11,57 %, 18,59 % et 170,82 % respectivement.

Mme GONTIER indique qu'il serait intéressant de mettre en perspective avec le fait que ces taux devraient normalement être proposés en augmentation au Grand-Figeac car cela touche également les figeacois de la même manière.

Monsieur le Maire laisse le soin de ce débat pour le prochain conseil communautaire qui aura lieu jeudi.

Mme GONTIER explique que c'est pour cela qu'elle dit « proposés en augmentation ». Effectivement, lorsque l'on vote les taux qui vont toucher les figeacois, cela a du sens de le mettre en perspective avec ce qui se passe à la communauté de communes. Cela peut être intéressant de le poser dans la présentation.

Monsieur le Maire ne souhaite pas entamer le débat et rebondit sur ce qu'a expliqué M. MALVY tout à l'heure. Notre poids dans la fiscalité communautaire représente environ 1/3 : il est donc préférable de se retrouver à être 3/3 à payer pour des dépenses d'équipement mutualisés et à disposition de l'ensemble des habitants du Grand-Figeac plutôt qu'uniquement les habitants de Figeac. Cela sera débattu jeudi prochain lors du conseil communautaire.

M. SZWED commente le vote abstentionniste de Renouveau pour Figeac en expliquant que cela est dû à l'excédent de clôture de 2016 qui méritait un geste vis-à-vis des contribuables sans pour autant supprimer la taxe d'habitation comme cela est proposé par certains candidats à l'élection présidentielle. Il pense qu'un geste était possible.

Monsieur le Maire explique que l'intérêt est peut-être de ne pas la baisser cette année si elle doit être supprimée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les taux communaux 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières tel qu'il suit :

Taxe d'Habitation	11,57 %
Taxe Foncier Bâti	18,59 %
Taxe Foncier Non Bâti	170,82 %

Voté par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Henri SZWED, Nicole DARGEGEN, Bernard PRAT et Aurélie BARATEAU).

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Je vous propose d'individualiser le vote des subventions aux associations qui font l'objet d'une présentation détaillée dans le budget primitif approuvé par délibération précédente.

En effet, l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Ainsi, les élus municipaux exerçant des responsabilités au sein des associations subventionnées ne peuvent participer aux débats ni aux votes des délibérations, ni directement ni par le biais d'une procuration.

Il appartient à chaque élu concerné de veiller au respect de ces dispositions au moment du vote des subventions communales aux associations pour l'année 2017.

M. SZWED explique qu'il faut bien sûr des subventions aux associations mais il remarque que l'on augmente de plus de 30 000 € le montant sans pour autant augmenter la quote-part des associations. Tout cela est dû au manque de courage des élus pour analyser quelle est la priorisation qui pourrait être faite en fonction des objectifs des associations. Il regrette cela d'autant plus que lorsque le conseil municipal a débattu de l'accueil et de l'insertion optimale des réfugiés sur la commune, il devait y avoir (sur sa suggestion), un coup de pouce aux associations qui facilitent l'insertion des réfugiés à Figeac. Rien n'a été fait non plus. On se limite à ouvrir les bras concernant les associations nouvelles et à ne pas prendre ses responsabilités pour prioriser et mieux répartir les subventions.

Monsieur le Maire précise que « la porte n'est pas fermée ». Ce budget a fait l'objet d'une large « publicité » à travers les commissions thématiques qui l'ont vu et notamment la commission des affaires sociales pour ce qui concerne les associations citées par M. SZWED. La porte n'est absolument pas fermée concernant une modification pour les associations d'accueil. Il est tout à fait favorable à ce qu'un coup de pouce leur soit donné. Il ne souhaitait pas remettre en cause ce qui avait été fait lors des commissions. Il va s'attacher à regarder de plus près l'attribution des subventions. Il fait néanmoins remarquer à M. SZWED que s'il avait été proposé de baisser certaines subventions et au vu des arguments développés sur le compte administratif, il lui aurait « volé dans les plumes » en expliquant que cela ne méritait pas une baisse des subventions au vu de nos bons résultats. Il est d'accord sur le fait que certaines associations peuvent faire l'objet d'une petite réévaluation eu égard au bénévolat exercé. Il répète ce qu'il a expliqué en commission des finances : l'augmentation est essentiellement due à deux associations : DECLAM (projet de La Poudrière) et Fédération Partir (avance sur recette due au local Ado qui fera l'objet de prestations supplémentaires de la CAF). Cela sera inscrit dans le budget lorsque nous aurons été remboursés.

Mme GONTIER indique qu'un débat devait être lancé au sujet des associations concernant les mises à disposition de salles avec la possibilité de facturer ces mises à disposition pour les associations qui n'étaient pas de la commune. Elle a regardé dans le budget mais n'a pas su le trouver. Cela a-t-il été prévu pour 2017 ? La discussion a-t-elle eu lieu à ce sujet ?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas encore le cas. Les tarifs existent déjà et nous n'aurons pas à les voter. Par contre, il s'agit d'« épilucher » et de savoir quelles sont les associations qui doivent ou pas être facturées. En tout état de cause, lorsque du personnel de sécurité doit être mis à disposition, cela est facturé. A partir du moment où il y a des frais supplémentaires cela est facturé aux associations. Ce sont souvent elles qui règlent directement la facture à la société de sécurité. C'est alors une dépense en moins pour la commune. Il y a également une autre façon de faire des économies : demander aux associations de mettre en place puis de ranger le mobilier avant et après les manifestations. Il n'en paraît rien mais cela économise quelques centaines d'heures supplémentaires auparavant payées aux agents techniques. Cela fini tout de même par faire quelques petites sommes qui ne sont pas négligeables en fin d'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les subventions de fonctionnement au secteur associatif telles que définies au tableau annexé à la présente délibération.

M. LANDES ne participe pas au vote pour les « Marchés nocturnes ».

M. BALDY ne participe pas au vote pour la « Fédération Partir » et le « Vélo Club ».

M. CAUDRON ne participe pas au vote pour les « Marchés nocturnes ».

Mme LARROQUE ne participe pas au vote pour « Don du sang ».

M. PONS ne participe pas au vote pour le « Comité de Gestion de l'Aérodrome de Figeac-Livernon ».

Mme GONTIER ne participe pas au vote pour « Projets Tutorés ».

M. BROUQUI ne participe pas au vote pour « Figeac Quercy Foot ».

Voté par 27 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Henri SZWED et Bernard PRAT).

BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2017 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Antoine SOTO donne lecture du rapport de présentation du projet des budgets primitifs annexes de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2017.

M. SOTO explique que depuis 2010 la commune s'est engagée sur toute une série de travaux (station d'épuration et aujourd'hui station de pompage) nécessaires. Nous le voyons lorsque l'on parle des autres syndicats qui n'ont peut-être pas une eau potable comme celle que nous avons. Nous avons anticipé et c'est effectivement une charge de travaux. En ce qui concerne l'eau et l'assainissement (ressource vitale), tant pour les rejets en rivière que pour l'eau potable au niveau de la santé, il s'agit d'un réel investissement de développement durable.

Mme BERGES demande s'il est vrai que le logement de fonction qui ne sera bientôt plus occupé par l'agent en charge de la station de pompage va être affecté au Directeur du Domaine du Surgié et si le montant du loyer a été intégré dans les recettes.

Monsieur le Maire répond à Mme BERGES qu'elle anticipe sur un débat d'un prochain conseil municipal. Le montant du loyer n'a pas été intégré dans les recettes.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des projets de budgets primitifs annexes des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017, avoir entendu les rapports de présentation et en avoir délibéré :

ADOpte ces budgets primitifs annexes comme suit :

- BUDGET DE L'EAU

SECTION	Reports 2016	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		1 400 000	1 400 000
Recettes		1 400 000	1 400 000
INVESTISSEMENT			
Dépenses	2 724 500	2 398 400	5 122 900
Recettes	70 000	5 052 900	5 122 900

- BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION	Reports 2016	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		1 187 000	1 187 000
Recettes		1 187 000	1 187 000
INVESTISSEMENT			
Dépenses		475 900	722 100
Recettes		722 100	722 100

APPROUVE l'autorisation de programme relative à la reconstruction de la station AEP de Prentegarde, telle qu'annexée.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2017 - INFORMATIONS MUNICIPALES

Monsieur Pascal BRU donne lecture du rapport de présentation du projet de budget primitif annexe des informations municipales pour l'exercice 2017.

Mme GONTIER suppose que dans les charges à caractère général apparaissent les prestataires qui ont fait l'objet d'un appel d'offres pour le bulletin municipal.

M. BRU répond par l'affirmative en précisant que ledit marché a été attribué le matin même lors de la commission des marchés publics.

Mme GONTIER indique que le cahier des charges du marché aurait pu être vu préalablement à la commission « informations et communication ».

Monsieur BRU répond que cela aurait pu mais que le marché a été vu, comme les fois précédentes, par la commission des marchés publics qui s'est occupée de tout.

Monsieur le Maire précise que M. BROUQUI participe à la commission des marchés publics. C'est elle, comme toutes les commissions de marchés publics, qui est souveraine pour faire des propositions. Cela n'empêche aucunement les autres commissions d'en faire également.

Mme GONTIER indique qu'elle a été étonnée d'apprendre qu'il y avait un appel d'offres dont la commission « informations et communication » n'avait pas débattu. Elle pensait que cela était bon de mettre les choses à plat mais elle doit se tromper.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif annexe

« Informations municipales » pour l'année 2017, entendu le rapport de présentation et en avoir délibéré,

ADOPTE ce budget primitif annexe comme suit :

- BUDGET DES INFORMATIONS MUNICIPALES

SECTION	Reports 2016	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		142 100	142 100
Recettes	-	142 100	142 100
INVESTISSEMENT			
Dépenses	-	18 353,78	18 353,78
Recettes	-	18 353,78	18 353,78

Voté par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Chantal BERGES et Patricia GONTIER).

BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES 2017 – TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

Monsieur Guillaume BALDY donne lecture du rapport de présentation du projet de budget primitif annexe transports publics urbains pour l'exercice 2017.

M. SZWED remarque que l'excédent de clôture sur ce budget a été totalement reporté sur l'investissement (plus de 450 000 €). Il voit que l'acquisition d'un nouveau véhicule est prévu mais il voudrait être certain que le programme de mise en accessibilité des arrêts de bus sera tenu de manière à justifier un tel investissement. Autrement, il serait partisan d'augmenter davantage le seuil du nombre de salariés de telle manière à ce que les entreprises soient moins taxées pour le versement transport.

M. BALDY confirme que les travaux de mise en accessibilité continueront puisqu'il s'agit d'un engagement dans l'agenda qui est déposé. D'autre part, la commune n'achètera pas de véhicule tous les ans. Il faut voir le réseau dans sa gestion transversale et non année par année puisqu'il y a effectivement des dépenses qui n'interviennent pas tous les ans et c'est pour cela que l'on provisionne.

Monsieur le Maire précise à M. SZWED que c'est la loi qui a fixé le nombre de salarié à 11 et non la commune qui elle, n'a pas le choix.

Mme GONTIER demande s'il y a eu une réflexion qui a été menée dans le cadre de la modification des conditions de parkings pour janvier 2018 ? A-t-on un équipement qui permettra d'appliquer les nouvelles normes ou y a-t-il des réflexions qui ont été lancées dessus ?

Monsieur le Maire indique que la réforme porte sur les amendes au stationnement.

Mme GONTIER explique qu'il s'agit de systèmes forfaitaires avec des équipements à priori compatibles et d'autres qui ne le sont pas. Elle ne sait pas trop ce qu'il en est ici mais la question se pose.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des horodateurs mais que cela n'a aucun rapport avec les bus.

Mme GONTIER est d'accord avec cela mais demande s'il y a eu une réflexion sur ce sujet et s'il y aura des modifications à faire pour pouvoir s'adapter à la nouvelle réglementation qui entrera en vigueur en janvier 2018.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant que la modification concerne les horodateurs.

Mme GONTIER indique que cela est pas prévu dans le budget.

Monsieur le Maire précise que lorsque cela sera budgétisé, il proposera au Conseil Municipal une décision modificative en fonction des montants disponibles sur la ligne des « dépenses imprévues ».

M. BALDY tient à préciser que le matériel que possède la commune est tout à fait compatible aux nouvelles réglementations. Il s'agit simplement d'adapter le logiciel aux 23 horodateurs actuellement présents sur la ville.

Mme GONTIER souhaite faire une remarque qui ne demande pas de réponse : 90 000 € de frais d'études sur deux ans avec 70 000 € qui représentent 10% du budget de fonctionnement, cela fait un peu rêver.

M. BALDY indique que cela amène évidemment une réponse. Le Cabinet d'études nous suit tous les ans pour lequel le marché avait été relancé il y a deux ans et qui coûte 30 000 €/an. Il y a ensuite l'étude d'optimisation. Nous avons la réunion de lancement il y a une quinzaine de jours : si Mme GONTIER avait été présente elle aurait eu le détail, dont l'optimisation et la réflexion du réseau de transport font partie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif annexe « Transports publics urbains » pour l'année 2017, entendu le rapport de présentation et en avoir délibéré :

ADOPTE ce budget primitif annexe comme suit :

- BUDGET DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

SECTION	Reports 2016	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		710 000	710 000
Recettes	-	710 000	710 000
INVESTISSEMENT			
Dépenses	60 000	523 000	583 000
Recettes	-	583 000	583 000

Voté par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Chantal BERGES et Patricia GONTIER).

BUDGETS ANNEXES – AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Conformément aux instructions comptables M 14, M 43 et M 49, le Conseil Municipal au vu des Comptes Administratifs 2016 adoptés et votés avec un résultat de fonctionnement de :

✓ pour le service de l'eau	229 542,20 €
✓ pour le service de l'assainissement.....	188 667,43 €
✓ pour les informations municipales.....	19 333,56 €
✓ pour les transports urbains.....	171 600,10 €

DECIDE après en avoir délibéré, d'affecter ces résultats comme suit :

SERVICE DE L'EAU

- 40 000 €, en section de fonctionnement au Budget Primitif 2017, au compte 002 : excédent antérieur reporté
- 189 542,20 €, en section d'investissement au Budget Primitif 2017, au compte 1068 : réserves.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

- 110 000 €, en section de fonctionnement au Budget Primitif 2017, au compte 002 : excédent antérieur reporté ;
- 78 667,43 €, en section d'investissement au Budget Primitif 2017, au compte 1068 : réserves.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

SERVICE DES INFORMATIONS MUNICIPALES

- 19 333,56 €, en section de fonctionnement au Budget Primitif 2017, au compte 002 : excédent antérieur reporté.

Voté par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Chantal BERGES et Patricia GONTIER).

SERVICE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

- 171 600,10 € en section d'investissement au Budget Primitif 2017, au compte 1068 : réserves.

Voté par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Chantal BERGES et Patricia GONTIER).

PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - ASSUJETTISSEMENT A LA T.V.A.

Par délibération du 24 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le préprogramme de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Figeac sur le site de l'ancienne EHPAD de l'hôpital et, le 7 février dernier, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre et fixé le coût prévisionnel des travaux à la somme de 1 631 490 € HT soit un coût « opération » de 2 177 299 € HT.

Comme précisé lors de l'approbation du préprogramme, les conditions de mise à disposition des emprises foncières, en accord avec le centre hospitalier, sont les suivantes :

- Bâtiment le plus récent de l'EHPAD destiné à accueillir les locaux de la MSP : conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 années pour une redevance annuelle évaluée par le Service des Domaines à 5814 €.
- Bâtiment le plus ancien de l'EHPAD destiné à être détruit pour libérer des espaces de stationnement, l'aménagement d'un accès principal depuis la rue Paul Bert et la reconstitution de l'emprise de la cour de l'école primaire communale : cession au prix du terrain d'emprise évalué par le Service des Domaines à 26 000 €.

L'article L1511-8 alinéa 4 du CGCT prévoit que les investissements immobiliers réalisés par les communes et leurs groupements, dans les zones en déficit en matière de soins (ce qui est le cas en l'espèce, notre commune se situant dans une zone fragile définie par l'Agence Régionale de Santé) et destinés à l'installation des professionnels de santé sont éligibles au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA). Toutefois, l'une des conditions posées par ce texte consiste en ce que les investissements immobiliers doivent intégrer le patrimoine de la collectivité territoriale. Or, en l'espèce, cette condition ne sera pas remplie. Notre commune va réaliser la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire sur des bâtiments appartenant au Centre Hospitalier de Figeac par le biais d'un bail emphytéotique. Or, si dans le cadre d'un bail emphytéotique, le preneur se voit conférer un droit réel, ce bail n'emporte en aucun cas transfert de propriété.

Dans ce cas, la seule voie possible pour récupérer la TVA sur l'opération (426 000 € HT) est la voie fiscale. En effet, L'article 260-2° du Code Général des Impôts, stipule que, sur option, "peuvent sur leur demande acquitter la TVA les personnes qui donnent en location des locaux nus à usage professionnel pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti".

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'opter pour assujettir à la Taxe sur la Valeur Ajoutée l'opération de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Figeac en exerçant son droit d'option conformément à l'article 260-2 du Code Général des Impôts.

DIT que l'ensemble des opérations comptables s'exercera sur le Budget Principal en HT et que les déclarations de T.V.A. seront trimestrielles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet assujettissement.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PUBLICATION ANNUELLE DES MARCHES PUBLICS

L'article 107 du décret du 25 février 2016 relatif aux marchés publics s'est substitué à l'article 133 du Code des Marchés Publics qui imposait aux pouvoirs adjudicateurs de publier au cours du 1^{er} trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Les dispositions de ce décret obligent, à compter du 1^{er} octobre 2018, les acheteurs à offrir un accès libre, direct et complet aux données essentielles de leurs marchés publics au plus tard deux mois à compter de la date de notification aux titulaires.

Je vous propose néanmoins, de prendre connaissance de la liste des marchés et de leurs attributaires respectifs conclus en 2016.

M. CAUDRON souhaite remercier la commission communale des marchés publics pour le travail réalisé ensemble et en bonne harmonie.

Monsieur le Maire approuve et précise que cela se fait dans la transparence et que tout le monde est représenté dans cette commission ce qui fait qu'il n'y a aucune contestation possible. Il profite de l'instant pour répondre à une question qui lui avait été posée concernant le bilan des opérations foncières : en 2015 apparait sur le bilan la cession à la société SOCAPDIS d'une partie de la réserve foncière d'Herbemols (42 567 m²). C'est cette surface qui a été inscrite sur « fourniture de la promesse de vente » dans le bilan. En fait, en 2015 il fallait lire 16 204 m² effectivement cédés, l'autre moitié étant cédée en 2016. Le total fait bien 42 567 m² mais en 2015, il n'y a que 16 204 m² qui ont été cédés.

Mme BERGES indique que cela correspond mieux au prix annoncé. Cependant, cela n'a pas encore été corrigé sur le

procès-verbal du 1^{er} avril contrairement à ce que Monsieur le Maire avait dit.

Monsieur le Maire répond que cela ne sera pas corrigé sur le procès-verbal pour la simple raison que cela sera retranscrit sur celui de la présente séance. On ne corrige pas, a posteriori les procès-verbaux une fois qu'ils ont été adoptés.

Mme BERGES indique que cela lui semble plus logique malgré ce qui lui avait été répondu lors du conseil municipal précédent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ;

PREND ACTE de la liste des marchés et de leurs attributaires respectifs conclus en 2016.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – BILAN D'ACTIVITES 2016

Etablissement public administratif présidé par le Maire, le Centre Communal d'Action Sociale exerce dans notre commune des attributions à vocation sociale.

Son budget est pour partie financé par une subvention communale d'un montant de 143 000 € pour l'année 2016.

Je me propose, en tant que Vice-présidente déléguée du C.C.A.S. de Figeac, de vous présenter le bilan d'activités et le bilan financier pour l'année 2016.

M. SZWED précise qu'à la lecture de la quarantaine de pages, il a trouvé le rapport détaillé et très explicite. Il montre bien l'importance des besoins dans les différents domaines et le travail conséquent du personnel dédié à ce service. Il remercie Mme SERCOMANENS.

Mme SERCOMANENS remercie les équipes CCAS et CIAS pour leur travail au quotidien auprès de ces populations.

Monsieur le Maire souhaite remercier non seulement les équipes du CCAS et du CIAS mais également Mme SERCOMANENS qui, à chaque problème, même lorsqu'elle n'est pas d'astreinte, répond favorablement aux sollicitations de nos collègues.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents et entendu l'exposé de Madame Christiane SERCOMANENS, Vice Présidente du C.C.A.S. de Figeac,

PREND ACTE des bilans d'activités et financier du C.C.A.S. de Figeac pour l'année 2016.

RECONSTRUCTION DU FOYER ESTELLE DES CARMES A PANAFE – CESSION DE PARCELLES SUPPLEMENTAIRES

Par délibération en date du 18 mars 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la cession à l'euro symbolique à l'association HANDI-AIDE du terrain d'emprise des bâtiments du Foyer occupationnel pour déficients visuels dans le cadre de l'opération de transfert de cet établissement de son site actuel du 3 avenue des Carmes au lieu-dit Panafé.

Les nouveaux bâtiments sont en voie d'achèvement. L'adaptation des limites du site au relief du terrain et aux aménagements de voirie et réseaux réalisés par la communauté de communes Grand-Figeac et notre commune nécessite d'ajuster les limites de la parcelle initialement cédée (lots B, C et I du document de division ci-annexé).

D'autre part, l'association sollicite la cession de nouvelles parcelles, demande qu'elle justifie par l'aboutissement du projet pédagogique qu'elle entend développer sur son nouveau site. En effet, les terrains initialement cédés sont dans leur intégralité occupés par les bâtiments et les espaces réservés à la logistique (stationnements, réception des livraisons...). Ils ne permettent pas de développer des activités de plein air sur des espaces qui, compte tenu des pathologies des adultes résidents, doivent nécessairement être clôturés.

Les terrains concernés sont constitués pour partie d'espaces boisés (lots F et E) et pour partie de prairies (parcelles cadastrées A 640 et A 1352) afin de permettre la diversification des activités proposées (parcours de santé balisés, atelier de jardinage, atelier « ferme » nécessitant le parage d'animaux...).

Les espaces ainsi délimités atteignent une superficie de 17 083 m² venant s'ajouter aux 8 473 m² initialement cédés.

L'avis du Service des Domaines du 3 mars 2016 avaient donné les indications suivantes :

- parcelle A 665 située en zone IAU au PLU : 34 200 € pour une superficie de 2 975 m² soit

- 11,50€ le m²
- parcelles A 667, 669, 670, 664 et 666 situées en zone N au PLU : 15 000 € pour 38 520 m² soit 0,39€ le m²

Quant aux parcelles initialement cédées, elles avaient été valorisées au prix de 23,60 € compte tenu de leur viabilisation (avis des Domaines du 27 novembre 2015).

A partir de ces données, la valeur vénale des parcelles concernées par la présente cession peuvent être peut être estimée de la manière suivante :

Identification	superficie (m ²)	dont zone AU viabilisée	dont zone AU non viabilisée	Dont zone N	prix m ²	total
Ilot B	310	310			23,60 €	7 316,00 €
Ilot C	162	162			23,60 €	3 823,20 €
Ilot E	1568			1568	0,39 €	611,52 €
Ilot F	5072			5072	0,39 €	1 978,08 €
Ilot I	739	739			23,60 €	17 440,40 €
A 639	25		25		11,50 €	287,50 €
A640	6415		6415		11,50 €	73 772,50 €
A1352	2792		2792		11,50 €	32 108,00 €
Total	17083	1211	9232	6640		137 337,20 €

soit une valeur vénale totale de 137 337 € inférieure au seuil de consultation de France-Domaine fixé à 180 000 € depuis le 1^{er} janvier 2017.

A l'examen du document de division qui vous a été communiqué, vous avez pu constater que la parcelle A 664 en lot F et G, a pour objectif de conserver un chemin d'accès aux parcelles communales boisées situées en contrebas.

Je vous propose d'en délibérer.

Mme DARGESEN souhaite savoir que va devenir le bâtiment actuellement occupé par l'association (avenue des Carmes).

Monsieur le Maire répond qu'il n'en a aucune idée. Il rappelle que lors de la recherche d'un local pour la future Maison de Santé, il avait rencontré le président de la structure. Le prix lui avait alors paru assez prohibitif sachant qu'il y avait de gros travaux de mise aux normes sans lesquels Handi Aide n'aurait pas souhaité quitter les lieux. Il s'agit là d'un immeuble privé, à eux de savoir ce qu'ils souhaitent en faire. Il semblerait que la partie buanderie du bâtiment soit conservée comme atelier d'évolution mais il n'en sait pas plus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis du Service des Domaines en date du 27 novembre 2015 et 3 mars 2016,

VU la délibération du conseil municipal du 18 mars 2016,

CONSIDERANT la mission sociale du Foyer occupationnel Estelle des Carmes, établissement d'accueil pour adultes handicapés mentaux atteints de cécité totale ou partielle,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la commune les activités de cet établissement tant en considération du maintien des 43 emplois concernés que des retombées économiques locales de son fonctionnement,

DECIDE de céder pour l'euro symbolique à l'association HANDI-AIDE, gestionnaire de cet établissement dont le siège est situé au 3 square Valentin Haüy 60130 QUINQUEMPOIX, les parcelles communales suivantes sises au lieu-dit Panafé d'une superficie totale de 17 083 m² : A 639, A 640, A 1352 et lots B, C, E, F et I identifiés sur le document de division annexé à la présente

délibération,

DIT que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU LOT – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA FORMATION DES APPRENTIS

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot, qui forme les jeunes apprentis dans notre département, participe à la lutte contre le chômage et en particulier celui des jeunes. Elle permet, par ailleurs, d'assurer le renouvellement de savoir-faire et de maintenir un tissu artisanal dynamique dans notre département.

Depuis 1997, la commune participe aux actions menées en faveur de l'apprentissage par un soutien financier auprès de cet organisme, calculé sur le nombre d'apprentis élèves du Centre de Formation des Apprentis de Cahors résidant à Figeac.

Je vous demande de délibérer sur la reconduction de notre participation financière aux actions menées en faveur de l'apprentissage par cet organisme.

Le montant de la participation communale, pour l'année 2017, s'élève à 2 320 € (29 apprentis x 80 €).

Mme GONTIER précise qu'elle ne va pas répéter ce qu'elle a dit les années précédentes à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter son soutien financier à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot, par une participation communale en faveur de l'apprentissage, calculée chaque année en fonction du nombre d'élèves de notre commune inscrits au Centre de Formation des Apprentis de Cahors ;

AUTORISE Monsieur le Maire à verser, sur ces bases, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot la participation 2017 qui s'élève à 2 320 € (29 apprentis x 80 €) ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Voté par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Patricia GONTIER).

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Par délibération en date du 10 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé le Projet Educatif Territorial (PEDT) de Figeac. Ce document, indispensable à la bonne application de la réforme des rythmes scolaires dans les six écoles communales et à la signature d'une convention avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales, pour l'obtention des financements des différents partenaires. Ce premier PEDT a été établi pour une période de 3 ans soit de septembre 2013 à septembre 2016.

Au terme de ce premier PEDT, un bilan a été effectué en prenant en compte les différentes problématiques rencontrées sur ces trois années d'application ainsi que les points qui méritent d'être développés dans le prochain document.

Ce travail d'évaluation a permis à la Commission Affaires Scolaires d'élaborer avec l'aide précieuse de la Fédération Partir et des institutionnels concernés, le PEDT de la Commune pour les années scolaires 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019.

Au fil des différents comités de pilotage et technique, trois objectifs généraux ont été définis de manière unanime par les acteurs du projet à savoir :

- Développer une alliance éducative au service de la réussite des enfants,
- Favoriser l'accès à une offre éducative de qualité,
- Permettre à l'enfant de s'épanouir dans un environnement sécurisé et apaisé.

A la différence du premier PEDT, le nouveau projet englobe la totalité des temps périscolaires de la journée des enfants soit :

- ✓ Le temps de garderie du matin,
- ✓ Le temps de la pause méridienne,
- ✓ Les temps des activités péri-éducatives,
- ✓ Les temps du centre de loisirs ou de la garderie du soir.

M. SZWED demande que devient ce PEDT si, dans les mois qui viennent, il y a un désengagement de l'Etat. Monsieur le Maire répond que plusieurs partenaires font partie de ce PEDT et non seulement l'Etat. S'il doit y avoir un désengagement de l'Etat, il interviendra à l'issue de ce PEDT et non avec effet pour la rentrée scolaire 2017.

M. SZWED demande s'il y a, dans le cadre du retour d'expérience, une négociation avec l'enseignement privé pour qu'il rejoigne le dispositif et s'il y a eu un sondage auprès des parents d'élèves afin de savoir s'ils étaient intéressés par le regroupement des activités périscolaires sur une demi-journée.

Mme COLOMB explique qu'en ce qui concerne l'enseignement privé, la question a été posée au directeur de l'école primaire Jeanne d'Arc afin de savoir comment il souhaitait organiser la semaine scolaire : il n'a pas souhaité passer à la semaine de 4 jours et demi. Il ne rentre donc pas dans ce dispositif. En ce qui concerne le regroupement des activités périscolaires, une évaluation a été faite mais ce n'était pas la réponse qui revenait le plus souvent de la part des parents. Nous sommes donc restés sur ce dispositif.

Mme SERCOMANENS précise que sur le comité de pilotage les questions étaient posées les trois années. Les parents présents au comité de pilotage ont toujours ramené cela aux ¾ d'heure le soir ainsi que les enseignants, qui ne faut pas oublier, non favorables à la demi-journée.

Mme COLOMB explique qu'il y a également la question de l'organisation de la journée de travail. La réforme des rythmes scolaires porte sur la mise au centre de l'éducation de l'enfant et diminuer la durée de la journée d'école. Il y avait des impératifs, notamment au niveau des transports scolaires et le nombre d'heures d'enseignement qui ne devait pas être supérieur à 5h30 par jour. Si l'on concentrait, il fallait demander une dérogation. Ce n'était pas si simple que ça à mettre en place et ce n'était pas l'esprit de la réforme.

M. SZWED demande quel est le coût, pour la mise à disposition des personnels municipaux, voire de l'OIS pour les ateliers de découverte culturelle, sportive et de loisir, en dehors de la subvention municipale fournie à la Fédération Partir.

Mme COLOMB indique que les prestations étant payées aux différents intervenants, il n'y a pas de souci pour connaître le coût de chacun. Cela sera précisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Projet Educatif Territorial couvrant la période de septembre 2016 à septembre 2019 tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure les conventions de financement de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires sur la commune.

Voté par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Chantal BERGES, Patricia GONTIER, Henri SZWED, Nicole DARGESEN, Bernard PRAT et Aurélie BARATEAU).

AFFAIRES CULTURELLES – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FIGEAC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND-FIGEAC

Dans le cadre de ses compétences culturelles, le Grand-Figeac intervient avec ses services dans les domaines du spectacle vivant, du cinéma et de la lecture publique.

La Ville de Figeac, pour sa part, intervient dans les domaines du Patrimoine d'Art et d'Histoire, du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde et développe des projets culturels spécifiques.

Afin de développer une synergie, les deux collectivités ont mutualisé une Direction des Affaires Culturelles par la conclusion d'une convention de mise à disposition partielle du Directeur des Affaires Culturelles du Grand-Figeac à la Ville de Figeac.

Dans cette même logique, et compte tenu des partenariats développés entre les deux collectivités, il est proposé d'adopter chaque année une convention cadre de partenariat qui a pour objectifs :

- de réunir dans un même document les projets réalisés en partenariat, véritable programme d'actions culturelles conjointes
- de donner, ce faisant, une meilleure lisibilité à la politique culturelle menée en partenariat et aux rôles et engagements de chacun.

Je vous propose de délibérer sur la convention cadre de partenariat à conclure avec le Grand-Figeac pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention cadre de partenariat culturel 2017 à conclure avec la communauté de communes du Grand-Figeac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

SCENE CONVENTIONNEE – CONVENTION D'OBJECTIFS 2017-2019

Les scènes conventionnées sont des lieux de diffusion et de production culturels dont l'Etat souhaite encourager et accompagner tout ou partie du projet artistique ou culturel.

Leur objectif est de proposer aux publics une diffusion artistique, de promouvoir des démarches d'actions culturelles, de contribuer aux soutiens d'équipes indépendantes.

Ce conventionnement, au-delà d'une reconnaissance artistique, permet d'entreprendre une réelle démarche partenariale assise sur des financements pérennes.

Le projet de convention soumis à votre approbation a pour objet la reconnaissance de l'Association Centre National de Production de Théâtre et Théâtre Musical (CNPTTM) en tant que scène conventionnée et de définir les objectifs prioritaires à mener par cette association pour une nouvelle période de 3 années à savoir :

- ✓ la production et la création de spectacles de théâtre lyrique, théâtre musical et théâtre et développement de la permanence artistique sur un territoire rural par l'accueil de résidences de création et l'esquisse d'une troupe d'acteurs-chanteurs,
- ✓ la transmission des savoirs et savoir-faire d'Olivier DESBORDES, l'accueil d'artistes associés, Benjamin MOREAU et Eric PEREZ et l'accompagnement de jeunes équipes artistiques,
- ✓ le développement et la diffusion de spectacles toutes disciplines, dans le cadre de la saison du Théâtre de l'Usine et du projet du territoire, de Théâtre dans le cadre du Festival de Figeac, et de Lyrique ou de musique dans le cadre du Festival de Saint-Céré, et l'exploitation de l'ensemble des productions du CNPTTM sur les réseaux nationaux, voire internationaux,
- ✓ la mise en place de projets d'éducation artistique, en lien avec les équipes artistiques présentes tout au long de l'année, et de toutes actions qui participent à la formation et au développement du public, de tous les publics, sur le territoire du Nord du Lot.

Notre commune est appelée à la signature de cette convention au titre du Festival de Théâtre de Figeac.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention qui vous est soumis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention portant reconnaissance de l'Association Centre National de Production de Théâtre et Théâtre Musical en tant que scène conventionnée pour les années 2017, 2018 et 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pluriannuelle à conclure avec l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Lot, les communes de Figeac et Saint-Céré, les communautés de communes GRAND-FIGEAC et CAUVALDOR et l'Association Centre National de Production de Théâtre et Théâtre Musical telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

FESTIVAL DE THEATRE DE FIGEAC EDITION 2017 – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CENTRE NATIONAL DE PRODUCTION DE THEATRE ET THEATRE MUSICAL

Notre Conseil Municipal est appelé chaque année à approuver la convention cadre régissant les relations entre l'association « Centre National de Production de Théâtre et Théâtre Musical », le Grand-Figeac et notre commune relative à l'organisation du Festival de Théâtre de Figeac.

Je vous propose d'approuver cette convention cadre à conclure avec le CNPTTM et le Grand-Figeac pour

l'édition 2017 de ce festival qui se déroulera du 22 juillet au 4 août prochains.

Comme pour les années précédentes, le CNPTTM assurera l'organisation du Festival et les responsabilités qui s'y rattachent (artistiques, administratives et financières). Le Grand-Figeac mettra à disposition ses services et équipements culturels et notre commune apporterait son soutien financier sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 133 000 €.

Je vous propose d'en délibérer.

Monsieur le Maire salue la qualité du travail effectué par le CNPTTM mais surtout le fait qu'ils travaillent à budget constant et se débrouillent pour trouver soit des sources d'économies et de mutualisation avec Saint-Céré soit des partenariats supplémentaires. En tout état de cause, la somme reste inchangée pour nous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention cadre régissant les relations entre le Centre National de Production de Théâtre et Théâtre Musical, la commune de Figeac et la communauté de communes Grand-Figeac dans le cadre de l'organisation de l'édition 2017 du Festival de Théâtre de Figeac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le versement d'un acompte sur subvention de 50 000 € à la signature de ladite convention,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

MUSEE CHAMPOLLION – LES ECRITURES DU MONDE - PROGRAMME D' ACTIONS CULTURELLES – DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER

Le programme culturel 2017 du Musée Champollion détaillé ci-dessous s'articule autour de 3 manifestations nationales que sont la *Nuit des musées*, les *Journées du Patrimoine* et la *Fête de la Science*. Un stage de calligraphie, un ciné-concert dans le cadre de *Graines de Moutards*, un cycle de conférences, une lecture et sa traditionnelle Veillée d'automne (conférence, dégustation, spectacle) viennent le compléter. L'exposition temporaire *Le chant des signes* (8/07-05/11) s'intéressera à la notation de la musique depuis les débuts de l'écriture jusqu'à aujourd'hui, en Europe mais également dans le reste du monde.

EVENEMENTS AU LONG DE L'ANNEE :

Nature des événements	Charges TTC	Produits TTC
Stage de calligraphie et d'enluminure (28 & 29 janvier)	700 €	Billetterie : 2 500 € CR Midi-Pyrénées (Aide à la diffusion) : 700 €
Graines de moutards	1000 €	
Nuit des Musées (20 mai) musée Champollion + musée d'histoire	6 000 €	
Printemps des poètes (19 mai) avec les nuits et les jours de Querbes	300 €	
Rencontre apéritive avec Germain Viatte (21 avril), avec les nuits et les jours de Querbes	300 €	
Visite contée jeunesse (14 juin)	500 €	
Fête de la science (octobre)	500 €	
Veillée d'automne (octobre)	5 000 €	

Cycle de conférences art & plus	450 €	
Cycle de conférences des musées	750 €	
Cours d'égyptien hiéroglyphique	500 €	
Lecture	500 €	
Concert d'Etienne Champollion	2500 €	
T O T A L	19 000 €	

EXPOSITION TEMPORAIRE : Le chant des signes
Du 8 juillet au 5 novembre 2015

Nature des dépenses	Charges TTC	Produits TTC
Scénographique	1 500	Billetterie : 10 500
Réalisations mobilières - prestation Services techniques	3 000	Vente catalogue : 7 000
Conception visuels et catalogue	6 000	Ville de Figeac : 37 500
Impressions textes, visuels et catalogue	10 000	Mécénat : 3 000
copyright	1 500	
Assurances	3 000	
Transport	15 000	
Activités culturelles	4 500	
Collaboration scientifique	3 500	
Communication	10 000	
TOTAL EXPOSITION	58 000 €	58 000 €

Je vous propose d'approuver ce programme d'actions culturelles du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde.

M. SZWED s'aperçoit que dans la partie « autres événements », la contribution de la ville est la même que l'an dernier mais que dans la participation prévue à l'exposition temporaire, il y a une nette différence : 27 000 € l'an dernier et 37 500 € cette année.

Mme GENDROT explique que cela est global. Le programme d'actions culturelles est parfois plus axé sur l'exposition temporaire et moins sur les événements. Globalement, le budget est resté constant aussi bien pour le Patrimoine que pour le Musée.

M. SZWED explique qu'il y a 10 000 € de plus pour les expositions temporaires.

Mme GENDROT répond qu'il y en a moins sur d'autres axes. Le budget reste globalement le même (à hauteur de 77 000 €).

M. SZWED répond qu'il sait cela mais que lorsqu'il compare les participations extérieures par rapport à la participation de la commune, il maintient que la commune contribue pour 10 000 € de plus par rapport à l'an dernier.

Monsieur le Maire explique qu'il faut se replonger dans le compte administratif mais qu'il n'était pas, a priori, prévu d'augmenter la participation de la commune.

Mme GENDROT indique que cela avait été vu en commission et qu'il ne lui semble pas que la participation de la ville avait augmenté. Elle va vérifier cela et donner les éléments à M. SZWED.

Mme DARGESEN demande s'il est possible d'avoir le taux de participation des figeacois lors des différents événements.

Mme GENDROT précise qu'il est demandé à chaque visiteur depuis peu son origine géographique. Les chiffres seront communiqués lorsque plus de temps se sera écoulé, par exemple lors de la prochaine commission. Un noyau dur de figeacois est toujours présent. Egalement beaucoup de visiteurs de Midi-Pyrénées et quelques étrangers. La majorité de nos visiteurs est issue de la France.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme d'actions culturelles pour un montant de 77 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil régional Midi-Pyrénées, à rechercher du mécénat, à réaliser les démarches nécessaires à la concrétisation du programme, notamment à signer les conventions et contrats de cession des prestations intellectuelles et artistiques liées au programme,

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2017.

Voté par 25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Henri SZWED, Nicole DARGESEN, Bernard PRAT et Aurélie BARATEAU).

BILAN DES OPERATIONS FONCIERES 2016

L'article L 2241-I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il soit fait chaque année un Bilan des Opérations Foncières de la Ville.

Destiné à être annexé au compte administratif, ce bilan donne lieu à une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU l'article L 2241-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du Bilan des Opérations Foncières de l'année 2016 tel qu'il suit :

Pour les cessions :

ACQUEREURS	Cadastre	Adresse	Superficie	Date décision	Date Acte	Prix
Excent France	AR 14	Lafarrayrie	2889 m ²	10/12/15	14/03/16	1€ symbolique (conformément à la convention de location vente)
R.F.F.	C 2249	Rue Bugat	30 m ²	08/02/13	13/04/16	300€
SCI Loisirs Figeac	C 2277- 2283- 2279- 2292-2287	Herbemols (ilot 2)	12 353 m ²	03/07/14	14-21/06/16	198 389.18€
SCI Le Moulin	C 2179	La Toulzane	121 m ²	18/03/16	02/11/16	847€

Pour les acquisitions :

VENDEURS	Cadastre	Adresse	Superficie	Date décision	Date Acte	Prix
SCI 10 Rue Séguier	AB 161 – 162	10 rue Séguier et 3 impasse de la Monnaie	197 m ² ET 40 m ²	11/07/16 (préemption)	05/10/16	22 000€
Lina BOST	A 710 – 711	Prentegarde	2 010 m ²	28/06/13	04/03/16	15 000€
Etat	A 1310- B 2146	Prentegarde	712 m ²	03/07/14	04/03/16-07/03/16	245€

CHEMIN DU MOULIN DE LA PORTE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Je vous propose l'acquisition d'un terrain situé lieu-dit « Chemin du Moulin de La Porte » appartenant à Mme Odette DARDENNES.

L'acquisition de cette propriété en bordure du Célé permettrait l'aménagement d'une aire de pêche – détente et la création de nouveaux jardins familiaux.

Cette parcelle cadastrée Section AN N°90 totalise une surface de 4 947 m² et se trouve en Zone Naturelle du PLU.

Cette acquisition est proposée au prix de 20 000 euros, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

Je vous propose d'en délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Figeac,

VU l'avis du service France Domaines en date du 2 janvier 2017,

VU le courrier de Madame Odette DARDENNES en date du 1^{er} mars 2017,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 90 appartenant à Madame Odette DARDENNES, d'une superficie de 4 947 m² sise Chemin du Moulin de la Porte,

DIT que le prix de vente est de vingt mille euros, les frais de notaire restant à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cette acquisition,

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2017.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

L'article 10 du décret du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale (CET), spécifie qu'une délibération détermine, après consultation du Comité Technique Paritaire (CTP), les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fonctionnement du CET ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Cette délibération ne constitue pas une condition préalable à l'ouverture d'un CET, celle-ci étant de droit, conformément aux dispositions de l'article 1 du décret susvisé. D'ailleurs, compte tenu des précisions et assouplissements des règles d'utilisation des jours épargnés apportés par le décret du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au CET dans la fonction publique territoriale, cette délibération a une portée limitée.

Elle reste toutefois nécessaire afin de déterminer :

- La possibilité ou non de monétisation des jours épargnés,
- La possibilité d'épargner les jours de repos compensateurs,
- Les règles d'accolement des jours épargnés sur le CET avec les congés de toute nature et les jours d'ARTT,
- Le délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du CET,
- Le recours à des formulaires-types pour l'ouverture et l'alimentation du CET.

Je vous propose de ne pas retenir, au moins pour le moment compte tenu des contraintes budgétaires, la faculté de monétiser les jours épargnés afin de ne pas alourdir la masse salariale par les provisions qu'il serait nécessaire de constituer.

Je vous propose également d'écarter la possibilité d'épargner les jours de repos compensateurs. En effet, ces jours de repos visent à compenser des heures de travail supplémentaires. Permettre de les intégrer au CET constituerait un facteur d'aggravation des risques professionnels.

Je vous propose enfin :

- de permettre l'accolement des jours épargnés et autres jours de repos sous réserve des nécessités de service,
- de fixer au 31 décembre de l'année, la date limite de la demande annuelle d'alimentation du CET,
- de fixer à 2 mois le délai de prévenance pour faire parvenir une demande d'utilisation du CET,

- d'imposer des formulaires-types tant pour l'ouverture d'un CET que pour les demandes annuelles d'alimentation du CET.

Ces dispositions ont été approuvées par les délégués du personnel lors du CTP réuni le 20 mars dernier à l'exception de la possibilité de monétisation qu'ils souhaiteraient voir adopter.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

VU la délibération en date du 22 décembre 2000 approuvant le protocole organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures »,

VU l'avis rendu par le comité technique paritaire réuni le 20 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place du Compte Epargne Temps des agents de la collectivité selon le dispositif suivant :

- Les droits épargnés sur le CET ne pourront être utilisés que sous forme de congés.
- Les jours de repos compensateurs ne pourront être épargnés.
- La date limite de la demande annuelle d'alimentation du CET est fixée au 31 décembre.
- Les jours épargnés sur le CET pourront être accolés avec des jours de congés annuels et des RTT sous réserve des nécessités de service.
- le délai de prévenance pour faire parvenir une demande d'utilisation du CET est fixé à 2 mois
- Des formulaires-types, annexés au règlement interne du CET, devront être utilisés tant pour l'ouverture d'un CET que pour les demandes annuelles d'alimentation du CET.

DIT que ce dispositif prendra effet à compter du 1^{er} mai 2017.

APPROUVE le règlement interne de fonctionnement du Compte Epargne Temps de la collectivité tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à modifier ledit règlement dans toutes ces stipulations ne relevant pas de la compétence du conseil municipal et après avis du Comité

Technique Paritaire.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Comme chaque année, je vous propose de recruter des agents saisonniers afin de faire face aux besoins des différents services municipaux, pendant les principaux événements culturels, la période touristique 2017 et pour répondre à des besoins plus spécifiques, vacances de printemps, de la Toussaint et de Noël ainsi qu'en automne pour le service nettoyage.

Mme DARGESEN demande, pour taquiner Monsieur le Maire, que fera t'on des agents recrutés à temps complet pour assurer l'arrosage s'il pleut durant les mois de juillet et d'août.

Monsieur le Maire répond avec grand plaisir à l'humour de Mme DARGESEN en expliquant que l'herbe ayant alors poussé, ils seront affectés à la tonte des espaces publics !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code des collectivités territoriales,

VU les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 qui sont applicables aux agents non titulaires de droit public sur la base de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

APPROUVE la création en vertu de l'article 3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, des emplois temporaires d'agents non-titulaires pour accroissement saisonnier d'activité tel qu'il suit :

SERVICES TECHNIQUES

1°) Service Nettoyement :

- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois de juin,
- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois de juillet,
- ✓ 3 agents à temps complet pour le mois d'août,
- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois de septembre.

2°) Service Fêtes et Cérémonies :

- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois de mai,
- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois de juin,
- ✓ 3 agents à temps complet pour le mois de juillet,
- ✓ 3 agents à temps complet pour le mois d'août.

3°) Service Bâtiments :

- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois de juillet,
- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois d'août (dont renfort peinture).

4°) Service Espaces Verts :

- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois de juillet (renfort arrosage),
- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois d'août (renfort arrosage),

6°) Service Assainissement (hydrocureur) :

- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois de Juillet,
- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois d'Août.
- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois d'octobre, novembre et décembre (dû au transfert au service de l'eau d'un agent pour le relevé des compteurs d'eau).

7°) Service AEP (service de l'Eau) :

- ✓ 1 agent à temps complet pour le mois d'août.

8°) Service Nettoyement (ramassage de feuilles) :

- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois d'octobre,
- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois de novembre,
- ✓ 2 agents à temps complet pour le mois de décembre.

SERVICES CULTURELS

8°) Service du Patrimoine :

Accueil du public à l'espace patrimoine :

- ✓ L'équivalent d'1 agent à temps complet pour la période du 1^{er} avril au 30 juin et du 18 septembre au 5 novembre 2017 afin de travailler les week-ends de 14h à 18h.
- ✓ L'équivalent de 3.5 agents à temps complet qui seront en alternance sur la période du 1^{er} juillet au 17 septembre du lundi au dimanche de 10h à 12h30 et 14h à 18h, sauf du 1^{er} au 9 juillet où les horaires seront modulés (du mardi au dimanche de 14h à 18).

9°) Service des Musées :

Il s'agit là de renforcer les services pour la surveillance et le gardiennage du Musée Champollion-Les Ecritures du Monde, pour la surveillance de l'exposition temporaire « Ecriture et Arts contemporains » qui aura lieu du 8 juillet au 2 novembre, et pour assurer l'ouverture du Musée d'Histoire de Figeac :

- ✓ L'équivalent de 0,5 agent à temps complet pour le mois d'avril,
- ✓ L'équivalent de 0,3 agents à temps complet pour le mois de mai,
- ✓ L'équivalent de 7 agents à temps complet pour le mois de juillet,
- ✓ L'équivalent de 8 agents à temps complet pour le mois d'août,
- ✓ L'équivalent d'1,4 agent à temps complet pour le mois de septembre,
- ✓ L'équivalent d'1,4 agent à temps non complet pour le mois d'octobre

DIVERS

10°) Animations diverses :

Patinoire prévision : du lundi 20 novembre 2017 au 8 janvier 2018 : afin de permettre l'accueil des usagers, et la distribution de patins ainsi que de veiller à l'entretien de la structure : le recrutement de l'équivalent d'1,5 agents à temps complet.

Au total, cette proposition porte sur la création de 60,6 équivalents temps pleins sur une durée d'un mois pour un coût estimé à 146 830€ contre 59.6 en 2016 (141 490€).

Je vous rappelle que le recrutement d'agents non titulaires lié à l'accroissement saisonnier d'activité (loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3) n'est effectué qu'après avis d'un groupe de travail qui procède à l'examen des candidatures sur la base de critères prédéfinis (études, situation sociale de la famille...).

Les agents contractuels concernés seront recrutés sur la base des grades d'adjoint technique, d'adjoint administratif ou d'adjoint du patrimoine, échelle CI indice brut 347.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un agent, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe affecté à l'état-civil, fait valoir ses droits à la retraite en mai prochain. Son remplacement pourrait être assuré par le passage à temps complet d'un agent à mi-temps de ce même service et par l'affectation à ce service, pour un second mi-temps, d'un agent du service à la Population.

Deux agents affectés dans nos écoles font également valoir leur droit à la retraite à la même période. Dans un

souci de réorganisation du service visant à favoriser le travail en équipe et limiter les amplitudes horaires journalières de travail, je vous propose d'assurer le remplacement de ces deux agents à temps complet par trois agents à temps non complet sur des durées hebdomadaires de 28 heures pour 2 d'entre eux et de 30 heures pour le troisième. Le différentiel de 16 heures entre les postes supprimés et les postes créés sera pour partie compensé lors d'un prochain départ à la retraite, prévue en fin d'année, d'un troisième agent à temps complet affecté dans les écoles communales.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 20 mars dernier s'est prononcé favorablement sur ces deux propositions.

Enfin, le poste de technicien principal adjoint au Directeur des Services Techniques en charge des bâtiments communaux est occupé depuis le départ à la retraite du précédent titulaire du poste par un technicien recruté par voie de mutation. Cet agent pouvant prétendre à accéder au grade de technicien principal, je vous propose la création de l'emploi correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 20 mars 2017,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 1^{er} mai 2017 :

Filière administrative :

Adjoint administratif : +0.5	Adjoint principal de 2^{ème} classe: -1
-------------------------------------	--

Filière Technique :

Technicien Principal de 2^{ème} classe : +1	Technicien: -1
Adjoint technique 28h : +2	Adjoint technique TC: -2
Adjoint technique 30h : +1	

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet à chacun des membres du Conseil Municipal, pour information, copie du courrier de réponse du Conseil Départemental au sujet de la mise en sécurité de la sortie de la crèche interentreprises.

Mme DARGESEN rapporte une anecdote qui lui a été racontée : une dame âgée qui circule en déambulateur s'est vue refuser l'accès à un salon de coiffure sous prétexte que la mairie avait fait signer un papier à la responsable du salon interdisant l'entrée en déambulateur. Elle tenait à rapporter cette information qui circule actuellement sur la commune. Cette personne s'était faite accompagner par un chauffeur de taxi pour entrer chez cette coiffeuse et a donc un témoin. Monsieur le Maire suppose que cette coiffeuse en voulait au maire puisqu'elle a expliqué que cela venait de la mairie. Si quelqu'un dans l'assistance la connaît, il peut lui dire que le maire n'y est pour rien. La commission urbanisme est souvent interrogée sur les problèmes d'accessibilité. Il y a des dérogations possibles mais ce n'est pas la mairie qui interdit l'accès au commerce.

Mme BERGES demande s'il n'y avait pas de création de postes suite à des départs.

Monsieur le Maire répond que le Conseil Municipal vient de les voter à l'instant sur le précédent point.

Mme BERGES indique que l'on n'en a pas parlé.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Mme BERGES indique que le détail n'a pas été donné.

Monsieur le Maire répond que le détail a été donné sur le personnel administratif et technique suite à des départs à la retraite.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014

Décisions du mois de mars 2017

- Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°5 du marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires – année 2017, (Produits laitiers – Beurre Œufs Fromage) concernant l'ajout de deux références (œufs frais de plein air 0,168€ H.T. l'unité et Yaourt bio aromatisé vanille 0,29€ l'unité) venant compléter le bordereau initial des prix unitaires avec la société LODI Produits Frais – 46400 SAINT-CERE.
- Conclusion d'un marché public de travaux concernant l'aménagement d'un lotissement lieu-dit Panafé pour la réalisation des travaux de fourniture et pose d'une cuve de rétention des eaux pluviales avec la société SAT – 46100 LISSAC ET MOURET pour un montant de 39 990 €T.T.C.
- Conclusion d'un marché public concernant la stérilisation des chats errants de Figeac avec le Cabinet Vétérinaire DE GROEVE – CLARET-VIROS – CALMEJANE-IZAC – 46100 FIGEAC (castration de chat 46 € TTC l'intervention, ovariectomie de chatte 96 € TTC l'intervention) pour l'année 2017 et pour une valeur totale maximum de 5 000 € TTC.
- Fixation du tarif d'entrée au Musée d'Histoire de Figeac pour les enfants de 7 à 12 ans à 5 €.
- Sollicitation de l'aide de l'Etat au taux maximum (40%) au titre de la DETR 2017 pour le financement de la restructuration de la cour et du préau de l'école Jacques Chapou.
- Sollicitation de l'aide de l'Etat au taux maximum (25%) au titre de la DETR 2017 pour le financement des travaux de mise aux normes d'accessibilité de divers bâtiments publics, dans le cadre de l'agenda d'accessibilité : programme 2017.

Reprises de concessions dans le cimetière communal principal de Figeac

- Une liste de concessions en état d'abandon seront reprises par la commune. Un arrêté municipal prononcera la reprise de chaque concession dont la publication sera assurée conformément à la réglementation en vigueur. Les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Rétrocession de concession de terrain dans le cimetière communal

- Rétrocession à la commune de la concession n°2455 pour un montant de 89,80 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Guillaume BALDY